



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 29 novembre 2013
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2011/0384 (COD)

16101/1/13
REV 1

CODEC 2551
RECH 532
COMPET 816
ATO 141
IND 325
MI 1018
EDUC 432
TELECOM 304
ENER 518
ENV 1057
REGIO 257
AGRI 736
TRANS 584
SAN 442

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 294/2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 2 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 173, paragraphe 3 du TFUE.

¹ doc. 18090/11.

2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 28 mars 2013 ¹.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ², des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 21 novembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 68/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 181 du 21/06/2012, p. 122.

² JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

³ doc. 16315/13.